## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** MME MARINE PUSTORINO

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Février 2018

OBJET : Action "épicerie solidaire" : convention liant le Département des Bouchesdu-Rhône et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Aubagne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'allouer au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Aubagne un financement d'un montant de 8 000,00 € pour l'action «épicerie solidaire »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 8 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité M. GAZAY ne prend pas part au vote

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée